

**APPEL DE PROJETS**  
**2018-2019**

---

**SENSIBILISATION  
EN MATIÈRE DE  
VIOLENCE CONJUGALE  
ET DE VIOLENCES  
SEXUELLES**

---

Guide d'information

**CONTRE LA  
VIOLENCE  
AGISSONS**

Le présent document a été réalisé par  
le Secrétariat à la condition féminine.

**Coordination et rédaction**

Secrétariat à la condition féminine

**Pour toute information :**

Secrétariat à la condition féminine  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6  
Téléphone : 418 643-9052  
Télécopieur : 418 643-4991  
Courriel : [scf@scf.gouv.qc.ca](mailto:scf@scf.gouv.qc.ca)

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :  
[www.scf.gouv.qc.ca](http://www.scf.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Secrétariat à la condition féminine, 2018

ISBN : [978-2-550-81297-5] (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

**GUIDE D'INFORMATION**  
**APPEL DE PROJETS 2018-2019 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE**  
**VIOLENCE CONJUGALE ET DE VIOLENCES SEXUELLES**

## Table des matières

MISE EN CONTEXTE .....	2
1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE.....	3
OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	3
NATURE DES PROJETS .....	3
PARAMÈTRES GÉNÉRAUX.....	4
ORGANISMES ADMISSIBLES .....	4
PROJETS ADMISSIBLES .....	4
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	5
DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR .....	6
AUTRES DOCUMENTS.....	7
COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?.....	7
RÉCEPTION ET SUIVI DE LA DEMANDE.....	8
CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	8
VOUS AVEZ DES QUESTIONS? .....	8
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES : AGRESSIONS SEXUELLES ET	
EXPLOITATION SEXUELLE .....	9
OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	9
NATURE DES PROJETS .....	9
PARAMÈTRES GÉNÉRAUX.....	10
ORGANISMES ADMISSIBLES .....	10
PROJETS ADMISSIBLES .....	10
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	11
DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR .....	12
AUTRES DOCUMENTS.....	13
COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?.....	13
RÉCEPTION ET SUIVI DE LA DEMANDE.....	14
CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	14
VOUS AVEZ DES QUESTIONS? .....	14
MODÈLE DE RÉOLUTION .....	15

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE  
VIOLENCE CONJUGALE ET DE VIOLENCES SEXUELLES

## MISE EN CONTEXTE

Au Québec, bien qu'il soit reconnu que la violence conjugale et les violences sexuelles sont inacceptables, la persistance de nombreux mythes et préjugés contribue à les banaliser.

En outre, certaines personnes vivent dans des contextes particuliers qui les rendent plus vulnérables à la violence conjugale et aux violences sexuelles. Certains facteurs peuvent en effet accroître les risques d'en être victime et peuvent s'ajouter aux obstacles liés à la recherche d'aide.

Sensibiliser le grand public et des groupes ciblés aux problématiques de la violence conjugale, des agressions sexuelles et de l'exploitation sexuelle contribue à développer la conscience collective et à mobiliser la population québécoise sur ces questions.

Par cet appel de projets, le Secrétariat à la condition féminine souhaite mettre à profit l'expertise d'organisations qui travaillent sur le terrain, contribuant ainsi aux efforts de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violences sexuelles déployés notamment par le gouvernement du Québec.

L'appel de projets s'inscrit dans la mise en œuvre de de l'action 1, « Soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes », du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* et de l'action 1, « Réaliser des campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles », de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

Ce guide d'information détaille les modalités de présentation d'un projet. La première section s'applique aux projets qui ciblent la violence conjugale et la deuxième, à ceux qui visent les violences sexuelles, soit les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Il est important d'en faire une lecture attentive avant de remplir le *Formulaire de présentation d'un projet*.

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

## 1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Secrétariat à la condition féminine invite les organismes admissibles à soumettre des projets de sensibilisation qui ciblent la violence conjugale.

**Objectif :**

Les projets présentés en lien avec la violence conjugale doivent répondre à l'objectif ci-dessous.

**« Violence conjugale » :**

Mener des actions de sensibilisation concernant les personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale s'adressant à elles, à leur entourage ou à la population en général.

### NATURE DES PROJETS

**Précision sur la nature des projets :**

Les projets retenus devront viser exclusivement des actions de sensibilisation en matière de violence conjugale. Ainsi, les autres types de projets, notamment les formations, ne sont pas admissibles.

Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la Foire aux questions à l'adresse suivante : <http://scf.gouv.qc.ca/index.php?id=1057>.

**GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

**PARAMÈTRES GÉNÉRAUX**

- Date limite de soumission d'un projet : le **vendredi 28 septembre 2018 (23 h 59)**.
- Le projet peut être d'une durée d'un an à trois ans.
- Montant maximal de l'aide accordée par le Secrétariat à la condition féminine : **50 000 \$ par année pour un même projet**.
- Dans le cas de projets pluriannuels, l'organisme demandeur doit démontrer que la durée du projet est nécessaire pour mettre en œuvre les différentes activités et atteindre les objectifs. Les activités récurrentes ne sont pas admissibles à l'appel de projets.

**ORGANISMES ADMISSIBLES**

- Les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ.
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe.
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux et les organisations du réseau de l'éducation.

**Ne sont pas admissibles :**

- les individus;
- les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les entreprises privées.

**PROJETS ADMISSIBLES**

Pour être admissible, le projet :

- ne doit pas viser le financement de la mission de base de l'organisme;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- doit être financé à au moins 10 % par l'organisme et ses partenaires non gouvernementaux;
- doit répondre à l'objectif visé dans la section 1 – Sensibilisation en matière de violence conjugale, tel qu'il est défini dans ce guide;
- doit viser exclusivement des activités de sensibilisation;
- doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'un projet**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la section « Documents obligatoires à fournir »).

**GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

**DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

**Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- les salaires associés directement au projet, y compris les charges sociales (un maximum de 16 % en charges sociales est admissible);
- le salaire associé à la gestion du projet (8 % du coût total du projet est admissible, au maximum<sup>1</sup>);
- les frais de réalisation des outils de sensibilisation, le cas échéant;
- les frais de diffusion des outils de sensibilisation, le cas échéant;
- les frais de déplacement et de réunion;
- les fournitures se rapportant directement au projet;
- les frais liés à l'évaluation du projet (10 % du coût total du projet est admissible, au maximum), le cas échéant.

**Dépenses non admissibles**

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- les salaires du personnel de l'organisme demandeur et de ses partenaires pour la réalisation d'activités liées à la mission de base de leur organisme;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme demandeur et de ses partenaires;
- les dépenses engagées avant la signature de la lettre de la ministre confirmant l'approbation du projet;
- les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les organisations du réseau de l'éducation;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.

**Cumul des subventions<sup>2</sup>**

Le cumul de subventions gouvernementales ne peut dépasser 90 % du coût total du projet.

---

<sup>1</sup> Dans le cas des universités, ces frais sont admissibles jusqu'à un maximum de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités, prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche.

<sup>2</sup> On entend par subventions les sommes accordées, le cas échéant, par une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, un ministère ou organisme du gouvernement du Québec, ou un ministère ou organisme du gouvernement du Canada pour ce même projet.

**GUIDE D'INFORMATION**  
**APPEL DE PROJETS 2018-2019**  
**1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR**

**Organismes à but non lucratif**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie de la lettre patente de l'organisme.
- Une copie des règlements généraux de l'organisme.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme approuvé par son conseil d'administration.
- Une copie de la mission d'examen ou des états financiers vérifiés de l'organisme approuvés par son conseil d'administration.
- Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - soumettre une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré à la page 15 de ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la valeur monétaire de la contribution.

**MRC, municipalités et conseils de bande**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil municipal (ou l'équivalent).
- Une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande (ou l'équivalent) dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - soumettre une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré à la page 15 de ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la valeur monétaire de la contribution.



GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

**Organismes du réseau de la santé et des services sociaux et organismes du réseau de l'éducation**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration (ou l'équivalent).
- Une copie de la mission d'examen ou des états financiers vérifiés approuvés par le conseil d'administration de l'organisme (ou l'équivalent).
- Une résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) dûment signée, autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - déposer une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré à la page 15 de ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la valeur monétaire de la contribution.

### AUTRES DOCUMENTS

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel, la participation de leur clientèle, etc., la transmission de lettres de partenariat précisant la nature de ces contributions est un atout.

### COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

Faire parvenir le ***Formulaire de présentation d'un projet*** ainsi que tous les **documents obligatoires** au Secrétariat à la condition féminine **au plus tard le vendredi 28 septembre 2018, à 23 h 59** (la date d'envoi du courriel et le cachet de la poste faisant foi), simultanément aux adresses suivantes :

1. Par courriel (en format Word, signature non requise) :  
[projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca)

**Et**

2. Par la poste (signature obligatoire) :

Secrétariat à la condition féminine  
Appel de projets 2018-2019 : violence conjugale et violences sexuelles  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
1 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

### RÉCEPTION ET SUIVI DE LA DEMANDE

- Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes qui auront soumis un projet. Cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : **seuls les dossiers complets accompagnés de tous les documents exigés et jugés admissibles seront analysés.**
- Au terme du processus de sélection des projets, tous les organismes ayant soumis un projet recevront une lettre les informant de la décision rendue.
- Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur du projet.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Lorsque l'organisme et le projet déposé sont admissibles, les informations fournies dans le *Formulaire de présentation d'un projet* sont analysées au regard, notamment, des critères suivants :

- la qualité de la description du projet;
- les retombées attendues;
- la capacité de l'organisme;
- l'échéancier;
- le budget.

### VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Pour plus de précisions, consultez notre Foire aux questions sur le site Internet du Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : <http://scf.gouv.qc.ca/index.php?id=1057>.

Si, à la suite de la consultation du présent *Guide d'information*, du *Formulaire de présentation d'un projet* et de la Foire aux questions, vous avez d'autres questions, veuillez les transmettre au Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca).

Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

Veuillez noter qu'aucune réponse ne sera transmise par téléphone.

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

## 2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES : AGRESSIONS SEXUELLES ET EXPLOITATION SEXUELLE

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Secrétariat à la condition féminine invite les organismes admissibles à soumettre des projets de sensibilisation qui ciblent les agressions sexuelles ou l'exploitation sexuelle.

#### Objectifs :

Les projets présentés en lien avec les agressions sexuelles ou l'exploitation sexuelle doivent répondre à l'un des objectifs ci-dessous.

#### « Agressions sexuelles » :

Mener des actions de sensibilisation concernant les personnes vivant dans un contexte les rendant plus vulnérables aux agressions sexuelles ou dont la victimisation est méconnue et l'objet de tabous.

#### « Exploitation sexuelle » :

Mener des actions de sensibilisation en matière d'exploitation sexuelle à l'intention du grand public, des victimes d'exploitation sexuelle, de leur entourage ou encore des personnes susceptibles d'acheter des services sexuels.

### NATURE DES PROJETS

#### Précision sur la nature des projets :

Les projets retenus devront viser exclusivement des actions de sensibilisation en matière d'agressions sexuelles ou d'exploitation sexuelle. Ainsi, les autres types de projets, notamment les formations, ne sont pas admissibles.

Pour plus de renseignements, veuillez vous référer à la Foire aux questions à l'adresse suivante : <http://scf.gouv.qc.ca/index.php?id=1057>.

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

### PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

- Date limite de soumission d'un projet : le **vendredi 28 septembre 2018 (23 h 59)**.
- Le projet peut être d'une durée d'un an à trois ans.
- Montant maximal de l'aide accordée par le Secrétariat à la condition féminine :  
**50 000 \$ par année pour un même projet.**
- Dans le cas de projets pluriannuels, l'organisme demandeur doit démontrer que la durée du projet est nécessaire pour mettre en œuvre les différentes activités et atteindre les objectifs. Les activités récurrentes ne sont pas admissibles à l'appel de projets.

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ.
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.
- Les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe.
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux et les organisations du réseau de l'éducation.

#### **Ne sont pas admissibles :**

- les individus;
- les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- les entreprises privées.

### PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet :

- ne doit pas viser le financement de la mission de base de l'organisme;
- doit être réalisé sur le territoire québécois;
- doit être financé à au moins 10 % par l'organisme et ses partenaires non gouvernementaux;
- doit répondre à l'un des objectifs visés dans la section 2 – Sensibilisation en matière de violences sexuelles, tel qu'ils sont définis dans ce guide;
- doit viser exclusivement des activités de sensibilisation;
- doit être soumis au moyen du **Formulaire de présentation d'un projet**, dûment rempli, signé et accompagné de tous les **documents exigés** (voir la section « Documents obligatoires à fournir »).

**GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES**

**DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

**Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont celles qui servent uniquement à la réalisation du projet.

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- les salaires associés directement au projet, y compris les charges sociales (un maximum de 16 % en charges sociales est admissible);
- le salaire associé à la gestion du projet (8 % du coût total du projet est admissible, au maximum<sup>3</sup>);
- les frais de réalisation des outils de sensibilisation, le cas échéant;
- les frais de diffusion des outils de sensibilisation, le cas échéant;
- les frais de déplacement;
- les fournitures se rapportant directement au projet;
- les frais liés à l'évaluation du projet (10 % du coût total du projet est admissible, au maximum), le cas échéant.

**Dépenses non admissibles**

Sont considérées comme des dépenses non admissibles :

- les salaires du personnel de l'organisme demandeur et de ses partenaires pour la réalisation d'activités liées à la mission de base de leur organisme;
- les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme demandeur et de ses partenaires;
- les dépenses engagées avant la signature de la lettre de la ministre confirmant l'approbation du projet;
- les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les organisations du réseau de l'éducation;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.

**Cumul des subventions<sup>4</sup>**

Le cumul de subventions gouvernementales ne peut dépasser 90 % du coût total du projet.

---

<sup>3</sup> Dans le cas des universités, ces frais sont admissibles jusqu'à un maximum de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités, prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche.

<sup>4</sup> On entend par subventions les sommes accordées, le cas échéant, par une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, un ministère ou organisme du gouvernement du Québec, ou un ministère ou organisme du gouvernement du Canada pour ce même projet.

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR**

**Organismes à but non lucratif**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie de la lettre patente de l'organisme.
- Une copie des règlements généraux de l'organisme.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme approuvé par son conseil d'administration.
- Une copie de la mission d'examen ou des états financiers vérifiés de l'organisme approuvés par son conseil d'administration.
- Une résolution du conseil d'administration dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - soumettre une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine

*Voir le modèle de résolution suggéré à la page 15 de ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la valeur monétaire de la contribution.

**MRC, municipalités et conseils de bande**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil municipal (ou l'équivalent).
- Une résolution du conseil municipal ou du conseil de bande (ou l'équivalent) dûment signée autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - soumettre une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine

*Voir le modèle de résolution suggéré à la page 15 de ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la valeur monétaire de la contribution.

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

**Organismes du réseau de la santé et des services sociaux et organismes du réseau de l'éducation**

- Le *Formulaire de présentation d'un projet* dûment rempli et signé.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme adopté par son conseil d'administration (ou l'équivalent).
- Une copie de la mission d'examen ou des états financiers vérifiés approuvés par le conseil d'administration de l'organisme (ou l'équivalent).
- Une résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) dûment signée, autorisant la personne qui représente l'organisme à :
  - déposer une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

*Voir le modèle de résolution suggéré à la page 15 de ce guide.*

- Lorsque la contribution d'un partenaire non gouvernemental est incluse dans la contribution minimale de 10 % de l'organisme, la ou les lettres confirmant ce partenariat et précisant la valeur monétaire de la contribution.

### AUTRES DOCUMENTS

Lorsque des partenaires contribuent à la mise en œuvre du projet, notamment par leur expertise, la mise à disposition de leur personnel, la participation de leur clientèle, etc., la transmission de lettres de partenariat précisant la nature de ces contributions est un atout.

### COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

Faire parvenir le ***Formulaire de présentation d'un projet*** ainsi que tous les **documents obligatoires** au Secrétariat à la condition féminine **au plus tard le vendredi 28 septembre 2018, à 23 h 59** (la date d'envoi du courriel et le cachet de la poste faisant foi), simultanément aux adresses suivantes :

3. Par courriel (en format Word, signature non requise) :  
[projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca)

**Et**

4. Par la poste (signature obligatoire) :

Secrétariat à la condition féminine  
Appel de projets 2018-2019 : violence conjugale et violences sexuelles  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019  
2 – SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

### RÉCEPTION ET SUIVI DE LA DEMANDE

- Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes qui auront soumis un projet. Cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : **seuls les dossiers complets accompagnés de tous les documents exigés et jugés admissibles seront analysés.**
- Au terme du processus de sélection des projets, tous les organismes ayant soumis un projet recevront une lettre les informant de la décision rendue.
- Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme porteur du projet.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Lorsque l'organisme et le projet déposé sont admissibles, les informations fournies dans le *Formulaire de présentation d'un projet* sont analysées au regard, notamment, des critères suivants :

- la qualité de la description du projet;
- les retombées attendues;
- la capacité de l'organisme;
- l'échéancier;
- le budget.

### VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Pour plus de précisions, consultez notre Foire aux questions sur le site Internet du Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : <http://scf.gouv.qc.ca/index.php?id=1057>.

Si, à la suite de la consultation du présent *Guide d'information*, du *Formulaire de présentation d'un projet* et de la Foire aux questions, vous avez d'autres questions, veuillez les transmettre au Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante : [projets@scf.gouv.qc.ca](mailto:projets@scf.gouv.qc.ca).

Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

Veuillez noter qu'aucune réponse ne sera transmise par téléphone.



GUIDE D'INFORMATION  
APPEL DE PROJETS 2018-2019 : SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE  
VIOLENCE CONJUGALE ET DE VIOLENCES SEXUELLES

**MODÈLE DE RÉOLUTION**

(Utilisation facultative)



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil **d'administration (ou l'équivalent)** de **nom de l'organisation** tenue dans les locaux de **nom de l'organisation**, au **adresse**, le **jour de la semaine X<sup>e</sup>** jour du mois de **mois** de l'an **année** à l'**heure**, à laquelle étaient présents : **noms de la mairesse ou du maire et des conseillères et conseillers présents/noms du président ou de la présidente et des administratrices et administrateurs présents** formant le quorum sous la présidence de **nom du maire ou de la mairesse/nom du président ou de la présidente, titre**.

**NO de résolution – PRÉSENTATION DU PROJET « TITRE DU PROJET » AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE**

CONSIDÉRANT... **(compléter)**

CONSIDÉRANT... **(compléter)**

Après étude et considération :

Il est : proposé par la **conseillère/l'administratrice, (nom)**

appuyé par le **conseiller/l'administrateur, (nom)**

que **nom de l'organisation** autorise la présentation du projet « **Titre du projet** » au Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 : sensibilisation en matière de violence conjugale et de violences sexuelles, et, qu'à cette fin, Monsieur ou Madame **nom et titre de la personne désignée** soit désignée comme signataire du formulaire de présentation du projet et, le cas échéant, de la convention de subvention et des documents relatifs à la demande.

\_\_\_\_\_  
Signature du maire ou de la mairesse/  
président ou présidente

\_\_\_\_\_  
Signature du greffier, de la greffière/  
du secrétaire-trésorier, de la secrétaire-  
trésorière/du secrétaire ou de la secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à lieu

Le **date**

\_\_\_\_\_  
Signature du greffier, de la greffière/du secrétaire-trésorier, de la secrétaire-trésorière  
Directeur général, directrice générale et Greffier, greffière ou secrétaire-trésorier, secrétaire-  
trésorière ou secrétaire

---

[scf.gouv.qc.ca](http://scf.gouv.qc.ca)

---

Secrétariat  
à la condition  
féminine

Québec 